



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le cadre général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le budget 2018 est voté le 29/03/2018 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté par simple demande à l'accueil du CCAS aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation budgétaire et il a été établi :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Fonds Social Européen et d'autres organismes (fondations, collectivités ...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du CCAS de la ville de Lillebonne.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S. d'assurer l'ensemble de ses missions au quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes à encaisser au titre des prestations fournies et aux participations de la population (telles la participation financière à l'épicerie solidaire ou encore la participation aux activités d'animation du service Sénior) et aux subventions versées par la Ville de Lillebonne, le Conseil Départemental et d'autres organismes comme par exemple l'ANDES (Association Nationale des Epiceries Solidaires).

Les dépenses de fonctionnement relatives aux ressources humaines (salaires, charges, vêtements de travail, formation) représentent 70,42 % du fonctionnement du C.C.A.S.

Les autres dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- les locations (épicerie solidaire, locaux des bâtiments au sein de l'Hôtel de Ville),
- les consommations des fluides des bâtiments (épicerie solidaire, salle du Lin),
- les achats de matières premières et fournitures,
- la subvention versée à l'ADEF pour le fonctionnement de la Maison du répit
- Les aides facultatives accordées dans le cadre de l'hébergement d'urgence, des secours exceptionnels, de la restauration scolaire, du centre de loisirs ...
- Les animations et manifestations du service Sénior.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses	Montant en €	%	Contenus
Charges de personnel	718 024,00	70,42	- Salaires et charges - Formation et équipements
Prévention santé	2 250,00	0,22	- Mise en place d'animation de prévention
Administration et logement	32 426,00	3,18	- Maintenance informatique - - Loyer et charges (des bâtiments HDV) - - Créances et titres à annuler - Cotisations - Assurances et protection juridique - Documentation et réception
Service financier	13 163,00	1,29	- Opération d'ordre
Action sociale	149 036,93	14,62	- Loyers et charges de l'épicerie solidaire - Achat des produits alimentaires et d'hygiène à l'épicerie - Assurances et maintenance - Mise en place d'animations - Contributions au financement du Fonds Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes - Subvention de l'ADEF pour le fonctionnement de sa Maison du répit - Aides à la restauration scolaire, aux étudiants, aux centres de loisirs - Aide par le biais de secours exceptionnels ou de tickets services - Gestion des logements 1ere chance - Créances
Sénior	104 725,00	10,27	- Fêtes, activités d'animation, sorties et cérémonie
Total	1 019 624,93	100	

Recettes	Montant en €	Dont
Subventions – Aides reçues d’organismes publics	730 780,00 25 000,00 7 290,00 10 943,00	Ville de Lillebonne (pour 71,67 % du besoin en fonctionnement du CCAS) Conseil Départemental pour 33,10 % du coût de de fonctionnement de l’épicerie solidaire hors masse salariale Et pour 30 % des charges de fonctionnement dans le cadre du RSA Fonds Social Européen pour 50 % des charges de fonctionnement dans le cadre du RSA
Subvention exceptionnelle – Aide reçue d’organismes publics	15 000,00	Dans le cadre de la Conférences des financeurs 2017/2018 pour aider aux actions de lutte contre l’isolement dans le cadre de la prévention via le numérique
Subventions d’autres organismes et dons	10 016,00 2 000,00 2 400,00 100,00	Dans le cadre de l’aide à l’épicerie solidaire par l’Association Nationale des Epiceries Solidaires (solde 2017 : 3 216 et prévision 2018 : 6 800 €), du soutien à la manifestation du Noël de l’action sociale par l’Association Loisirs pour Tous, le versement de redevances des logements : 1 ^{ère} chance, et les recettes liées aux cartes de piscine.
Remboursement charges	1 500,00 85 267,00	Dans le cadre de l’utilisation par les partenaires de l’épicerie solidaire Remboursement charges salariales liées au portage et à la restauration
Participations usagers	2 370,00 20 294,00	Participations des familles à l’épicerie solidaire et des seniors aux activités d’animations et aux sorties
Amortissements des subventions d’investissement	4 480,00	Amortissements
Reprise excédent	102 184,93	Reprise de l’excédent 2017
Total	1 019 624,93	

En 2018,

En ce qui concerne le service sénior :

- les dépenses liées à la restauration sont transférées au budget restauration.

En ce qui concerne l’action sociale :

- L’année 2017 a été spécifique en raison des difficultés structurelles du CMS, principal prescripteur sur le territoire pour les administrés, ce qui explique la baisse conséquente des demandes d’aides au CCAS en 2017.

De plus, lors du Conseil Départemental lié à la subvention de l’épicerie solidaire, il a été demandé de ne plus réduire à 1 mois, les demandes d’aide sollicitées pour 3 mois afin de permettre la mobilisation du public dans le cadre des accompagnements à l’épicerie solidaire. Ainsi il est proposé, afin de permettre une meilleure visualisation du budget, de se référer pour le BP 2018, aux sommes du réalisé 2017 et de rajouter une enveloppe de 5 000 € sur les dépenses liées à l’épicerie solidaire et 5 000 € sur celle des secours et hébergement.

Pour le RSA, FSE, la subvention a permis le recrutement d'1/2 ETP de travailleur social (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) au service action sociale, sur la mission de référent R.S.A.

Comme pour 2017, il est proposé d'inscrire au budget prévisionnel, 80 % du montant des recettes, du fait que l'atteinte des objectifs attendus reste en lien avec la mobilisation du public concerné.

Pour rappel, cela n'implique pas d'augmentation pour le C.C.A.S. en terme de charge salariale, puisqu'en contrepartie, à la fin de l'année 2016, le C.C.A.S. avait redéployé un poste tout en augmentant ses ressources par le biais de subvention dans le cadre de l'appel à projet triennal 2017-2020 RSA/FSE.

La section d'investissement

Le C.C.A.S. n'a que peu d'investissements, compte tenu de ses missions. Cependant, il tentera de solliciter des subventions d'investissement, projet dans la continuité de 2017, afin :

- d'aménager un espace d'accueil adapté au public sénior dans sa salle de restauration et d'activités (objectif : favoriser le lien social et rompre avec l'isolement),
- et de développer l'utilisation du numérique auprès des administrés en lien avec l'appel à projet du Département :
(Objectifs : favoriser le lien social par l'utilisation des nouvelles technologies, développer l'autonomie, revaloriser l'estime de soi et lutter contre le non-recours dans un contexte de dématérialisation).

La somme des investissements (avec les reports) est : 58 413,11 euros.

Les données synthétiques :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 019 624,93 Euros (dont 71,67 % de la subvention de la ville de Lillebonne - subvention principale).

Une aide importante est allouée par le Conseil Départemental (épicerie, RSA/FSE et Conférence des financeurs).

Le C.C.A.S. n'est pas à ce jour endetté.